

# CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes



Conseillers en exercice	45
Présents	40
Nombre de pouvoirs	4
Votants	44

## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2021 – 019

Séance du 18 mars 2021

### TARIFICATION PISCINE – CREATION D'UN NOUVEAU TARIF

L'an deux mille vingt-et-un le dix-huit mars à 18h, les membres composant le Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle Tibord du Chalard de Felletin, au nombre de 40, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 12 mars 2021.

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames et Messieurs; Guy BRUNET ; MOINE Michel ; ; DUCOURTIOUX Stéphane ; ROGER Thierry ; COLLET-DUFAYS Céline ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; BOUQUET Benjamin ; DUGAUD Isabelle ; BAUCULAT Annick ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DEBAENST Catherine ; DURAND Serge ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacky ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; VERONNET Jean-Luc ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis, DELARBRE Chantal ; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie.

**ETAIENT EXCUSES :**

**Ayant donné procuration :** Mme HAGENBACH Nadine à M. Benjamin BOUQUET ; M. Jacques TOURNIER à Mme Valérie BERTIN ; M. Roger FOUGERON à M. Jean-Luc LEGER ; Mme Jacqueline LABARRE à Mme Renée NICOUX.

**ETAIENT ABSENTS :** Dominique LABOURIER.

**M. Philippe ESTERELLAS présente le rapport suivant :**

#### Rappel du contexte

Le CREPS a pu mettre en place en mars une formation CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur-Sauveteur) sur le centre aquatique de la Communauté.

### **Objet de la demande :**

Le CREPS souhaite pouvoir renouveler de nouvelles actions de formation, dont une formation de BNSSA pour la rentrée de septembre 2021 et sollicite, outre la mise à disposition de l'équipement, une prestation de service dans le cadre d'une mise à disposition d'un agent en tant qu'intervenant pédagogique.

Le BNSSA est le diplôme de nageur sauveteur qui permet de surveiller les piscines et / ou plan d'eau d'accès payant. Les titulaires de ce diplôme peuvent donc intervenir en collectivité, en complément d'un MNS dans le cadre de la surveillance uniquement. Ce diplôme est également un prérequis pour la formation de MNS. **12**

Il s'agit d'étudier les modalités de mise en place de la formation et la création d'un tarif correspondant à la prestation de service demandée.

Les besoins du CREPS pour la formation :

- un volume de 64 h de formation en bassin, sur une ligne d'eau, pour 12 personnes (par formateur).
- **un responsable pédagogique, il peut s'agir d'un MNS**
- un centre d'examen, sur une journée pour les épreuves pratiques et théoriques.

### **Eléments d'appréciations :**

L'ensemble des modalités de mise en place sera déterminé en harmonie avec les autres sites, mais également en fonction de la disponibilité du bassin.

Par exemple:

- Guéret avait fait le choix d'organiser des séquences les samedis après-midi, avec un stage complémentaire de 3 jours en avril.
- **La SNSM, sur Limoges, organise des séances tous les lundis soirs,**
- **Saint Junien organise des séances tous les mardis soirs,**
- Saint Léonard de Noblat organise 3 stages de 3 jours sur les petites vacances.

Ce type de prestation pourrait être offerte potentiellement à d'autres organismes, à condition que cela ait lieu dans le centre aquasud.

### **Eléments financiers :**

La formation est pilotée et financée par le CREPS.

Une convention de mise à disposition de l'établissement sera établie, sur la base des tarifs de la collectivité par délibération N°2019-81 du 26 septembre 2019 : 15€ / heure / ligne d'eau.

Le CREPS demande à pouvoir bénéficier d'une prestation de service, dans le cadre d'une mise à disposition d'un agent en tant qu'intervenant pédagogique.

Le salaire chargé d'un éducateur principal des APS (le plus haut grade) est de 27.96€ de l'heure. Ce serait l'un des Maîtres-nageurs Sauveteurs de Creuse Grand Sud.

Pour rappel, le tarif proposé par le CREPS, qui se base sur un tarif national, est de 28.90€ de

l'heure.

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide**

- **De CREER** un nouveau tarif de 27.96€ de l'heure pour prestation de services dans le cadre d'une mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur de Creuse Grand Sud
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Ainsi fait et délibéré le 18 mars 2021 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

**31 MARS 2021**

PUBLIEE le

Valérie BERTIN,  
Présidente

